

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

REÇU A LA SOUS PREFECTURE DE FORCALQUIER

1 1 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°2023-22

Thème: CULTURE 1

Objet : Convention d'appui technique entre la Ville et le Département pour le musée municipal

L'an deux mille vingt-trois le six du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mars 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 29 Membres présents: 22 Pouvoirs: 6 Suffrages exprimés: 28

# Étaient présents :

David GEHANT, maire; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint; Thomas CHERBAKOW, adjoint; Sylvie SAMBAIN, adjointe; Charlotte SOULARD, adjointe; Sandrine LEBRE, adjointe; Jean-Pierre GEORGE, adjoint; Caroline MASPER, adjointe; Karima COEURET, adjointe; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale; Gérard PETEY, conseiller municipal; Michel DALMASSO, conseiller municipal; Fabien JOURDAN, conseiller municipal; Jérémie DENIER, conseiller municipal; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale; Elodie OLIVER, conseillère municipale; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale; Lisa ISIRDI, conseillère municipale; Lorraine PRUNET, conseillère municipale; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

# Étaient représentés :

M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT Mme Danièle KLINGLER donne procuration à Mme Lisa ISIRDI M. Rémi DUTHOIT conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

#### Absents excusés :

Michel CHAPUIS, Didier MOREL, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Danièle KLINGLER, Rémi DUTHOIT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2023-22 page 1 sur 2

VU le code de la propriété de la personne publique, notamment l'article L3111-1;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L212-1, L212-20 à L212-24;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite développer un projet musée à partir de la collection municipale ;

**CONSIDERANT** que la collection du musée municipal est une collection dite « musées de France », attestant de sa valeur historique et artistique, entraînant des obligations en termes de conservation et de valorisation des œuvres et objets la constituant ;

**CONSIDERANT** que le Département des Alpes de Haute-Provence jouit d'un service de conservation du patrimoine qui travaille au développement des musées sur l'ensemble de son territoire et que dans ce cadre, il prodigue un appui technique au musée de Forcalquier ;

ATTENDU qu'il convient de définir le périmètre d'action de chacune des parties et les engagements réciproques sur l'appui technique mis en place ;

Ceci exposé,

# LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE:

- D'approuver la signature de la convention relative à l'appui technique du département au développement du projet musée ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 28 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
David GEHANT

Acte publié le :

1 7 AVR. 2023



REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

11 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# CONVENTION POUR UNE MISSION D'APPUI TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE DE FORCALQUIER

#### **ENTRE**

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par Madame Eliane BARREILLE, sa Présidente en exercice, dument habilitée par délibération de la Commission permanente du 24 mars 2023,

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

#### ET

La Commune de Forcalquier, représentée par Monsieur David GEHANT, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ........

Ci-après désigné « la Commune »,

......

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n°4-CD-1 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mars 2023.

**VU** la délibération n°

du Conseil municipal de Forcalquier

#### **Préambule**

La Commune de Forcalquier est propriétaire d'une collection d'environ 2000 biens relevant du musée municipal qui bénéficie de l'appellation « musée de France ». La collection est actuellement en réserve et la municipalité a le projet d'installer le musée dans le bâtiment rénové connu sous le nom de « Centre d'art Boris Bojnev » afin de montrer au public une importante partie de la collection.

La collection comprend, outre une collection d'objets témoignant de l'histoire de la ville, un ensemble de plus de 500 œuvres issues du fonds personnel du marchand d'art Lucien Henry, qui formera le cœur du nouveau musée.

Ce projet s'intègre dans la politique culturelle départementale qui s'attache à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine historique, scientifique, artistique et culturel du département des Alpes de Haute-Provence au sein du réseau départemental des musées.

A ce titre, le Département souhaite apporter un appui technique et scientifique en concertation avec les responsables culturels et scientifiques de la Commune et des institutions de l'Etat (Scrvice des musées de France, DRAC).

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'appui technique, méthodologique et scientifique apporté par le Département, via son unité Conservation et Patrimoine, au bénéfice du musée municipal géré par la Commune de Forcalquier.

D'un point de vue technique et méthodologique, ses missions porteront sur :

- Le conseil pour la rédaction du projet scientifique et culturel (PSC) ;
- L'accompagnement à l'organisation du récolement et de chantiers des collections ;
- Le conseil en matière de conservation préventive.

Sur la partie scientifique, ses missions porteront sur :

- L'étude de la collection Lucien Henry
- La rencontre de témoins
- L'organisation d'expositions de valorisation de la collection
- La publication sur la collection.

#### Article 2 - Engagements des parties

La Commune s'engage à :

- fournir les documents nécessaires (archives, bibliothèque, documentation), ainsi que l'accès aux œuvres lorsque c'est nécessaire ;
- contribuer à l'organisation des expositions et aux publications sur la collection (notamment celle du fonds Lucien Henry).

La Commune est propriétaire de la collection et reste responsable de son entretien, de son bon stockage et de la restauration éventuelle des œuvres.

Le Département s'engage à :

- communiquer une copie de tous les documents découverts ou produits par ses soins à la Commune.

### <u>Article 3 – Conditions financières</u>

Cette mission est prise en charge par le Département dans le cadre de la mission de l'Unité Conservation & Patrimoine. Elle est gratuite pour la Commune.

Elle correspond à une aide en nature qui n'excèdera pas 10% de l'équivalent temps plein chargé annuel de la Conservatrice départementale, comprenant les frais de déplacement (évalué à 5 500 €).

#### Article 4 – Assurances et responsabilités

La collection et l'ensemble des œuvres sont assurés par la Commune. Le Département ne peut être tenu pour responsable de tout dommage causé aux œuvres notamment du fait de l'intervention des agents de l'unité Conservation et Patrimoine dans le cadre des missions relevant de la présente convention.

#### Article 5 - Communication

Le Département sera mentionné sur la communication du musée, où son logo figurera également.

Dans le cas où le Département publie une plaquette ou un ouvrage sur la collection Lucien Henry, la Commune et son logo figureront sur le document.

#### Article 6 - Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités suivantes :

- Fin normale de la convention : la convention prendra fin à la date prévue ci-dessus ou à la fin de la période de reconduction prévue ;
- Fin anticipée pour non-respect des obligations des parties ou en cas de changement de contexte ;
- Par consentement des parties.

## **Article 7 - Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie entre les partis, fera l'objet d'un avenant.

# Article 8 - Règlement des litiges

Les parties privilégieront la recherche de solutions amiables pour la solution des litiges.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, les parties pourront saisir le Tribunal administratif de MARSEILLE.

Fait en deux exemplaires originaux, à Digne-les-Bains, le

La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,

Le Maire de Forcalquier

**Eliane BARREILLE** 

**David GEHANT** 

